

Mairie de
Mâlay-le-Petit



1, rue du Piège - 89100 Mâlay-le-Petit
Tél. / Fax : 03 86 88 20 93

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE MALAY LE PETIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

Séance du 13 décembre 2024

MEMBRES EN EXERCICE : 8- PRESENTS/REPRESENTES : 8

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1^{er} adjointe, M. Stéphane MANZONI 2^{ème} adjoint,
M. Sébastien MISSAULT et Mme Anne-Marie LOPEZ, conseillers

Absents excusés : M. PALSON Jean-Pierre pouvoir à M. MANZONI Stéphane, Mme COLLOT Claudette pouvoir à Mme POUTHÉ
Danielle, Mme ROMANIW Annie pouvoir à Mme LOPEZ Anne-Marie

Secrétaire de séance : Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-quatre,
le 13 décembre 2024 à 20 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mme POUTHÉ Danielle, Maire.

La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile et affichée le 06 décembre 2024

En ouverture de séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- de désigner un secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT se porte volontaire,

***- si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du précédent Conseil,
aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité,***

Délibérations à prendre :

- Longueur de voirie 2025,
- Rapport de la CLECT pour la DGF 2026,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe.

- Informations diverses :

- ✓ Urbanisme, dossiers en cours,

QUESTIONS DIVERSES

2024/ 38 : DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2026

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 09 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale.

Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L2334-1 à L 23.4-23 du C.G.C.T)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-29,
Vu- l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de la voirie communale.

Considérant :

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- Les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune,
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 6 793 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **Approuve** le linéaire de voirie communale à 6 793 mètres linéaires.
- **Autorise** Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

Commune de MÂLAY-LE-PETIT

DONNÉES RÉCAPITULATIVES

Descriptif des voies communales (VC) Classées

dont l'entretien incombe à la commune

Mise à jour : 15 novembre 2024

LONGUEURS		SURFACES			
TOTALES	ENTRETENUES		TOTALES	ENTRETENUES	
	revêtues	non-revêtues		revêtues	non-revêtues
6 793	6 793	0	25 048	25 048	0

LIEU	DESIGNATION	VC	DEFINITION SOMMAIRE DU TRACÉ	CLASSEMENT DATE	LONGUEURS			SURFACES			LARG MOYEN	Observations
					TOTALES	ENTRETENUES		TOTALES	ENTRETENUES			
						Revêtues	Non-revêtues		Revêtues	Non-revêtues		
Bourg	Rue des Pâtures	1	Part de la rue des Petits Prés (VC3), passe sous la ligne du TGV, longe la voie de chemin de fer et se termine au début de la plantation de platane	05/07/1984	1 275	1 275		5 100	5 100		4,00	
Bourg	Chemin du Bas de l'Eglise	2	Part de la rue des Petits Prés (VC3), et se termine sur un chemin de terre qui se continue vers le pont de la Vanne	05/07/1984	130	130		455	455		3,50	
Bourg	Rue des Petits Prés	3	Part de la RD 660 et se termine à la ligne du TGV	07/07/1950	309	309		1 236	1 236		4,00	
Bourg	Chemin des Audinettes	4	Part de la RD 660 et se termine à la maison de VASSEUR Gregory	05/07/1984	260	260		780	780		3,00	
Le Bosquet du Lys	Route du Bosquet du Lys	5	Part de la RD 225	05/07/1984	432	432		1 728	1 728		4,00	
Bourg	Rue des Jardins	6	Part de la rue du Piège et (VC11) et se termine sur la RD660		175	175		875	875		5,00	
Bourg	Rue des Mulets	7	Part de la RD 660, face au lavoir et se termine sur la rue des Nonvalles (VC15)	07/07/1959	90	90		225	225		2,50	
Bourg	Rue des Chalets	8	Part de la rue des Nonvalles (VC16) et se termine rue de la Halte (VC14)	07/07/1959	595	595		2 499	2 499		4,20	
Beauregard	Chemin de Beauregard	9	Part de la route des Nonvalles (VC16), passe devant la ferme de Beauregard et se termine sur un chemin de terre	07/07/1959	300	300		960	960		3,20	
Bourg	Rue Place de l'Eglise	10	Part de la rue des Petits Prés (VC3), contourne l'église et se termine sur la RD 660	05/07/1984	60	60		390	390		6,50	
Bourg	Rue du Piège	11	Part de la RD 660 près de la mairie et se termine rue des Chalets	07/07/1959	160	160		800	800		5,00	
Bourg	Ruelle des Piruelles	12	Part de la RD 660 face à la rue des Petits Prés (VC3) et se termine en cul de sac sur un chemin de 1 m de large	07/07/1959	40	40		160	160		4,00	
Bourg	Ruelle des Grandes Vignes	13	Part de la RD 660 face à la rue des Petits Prés (VC3) et se termine en cul de sac	07/07/1959	78	78		250	250		3,21	
Bourg	Rue de la Halte	14	Part de la RD 660, face à l'extrémité ouest du bourg et se termine rue des Chalets (VC8)	07/07/1959	220	220		1 320	1 320		6,00	
Bourg	Rue des Nonvalles	15	Part de la RD 660, face à la station élévatrice et se termine rue des Chalets (VC8)	07/07/1959	195	195		780	780		4,00	
Beauregard	Route des Nonvalles	16	Part du croisement de la rue des Chalets (VC8) près de la ligne SNCF, longe la vallée des Hachelles et se termine à la ferme de la Petite Chatière en limite de propriété	07/07/1959	2 474	2 474		7 422	7 422		3,00	

2024/39 : RAPPORT DE LA CLETC

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 14 novembre 2024 a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2024 en tenant compte :

- Du transfert de la fiscalité professionnelle,
- Du transfert de charges,
- Des charges liées à la mutualisation Ville/Communauté d'Agglomération

Modalités de vote des attributions de compensations définitives :

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-V du code général des impôts, le montant définitif des charges transférées doit être approuvé par les Conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité, Chaque Conseil approuve le rapport à la majorité simple mais le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes-membres, **à l'appui du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.**

Vu le rapport de la CLETC du 14 novembre 2024

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 14 novembre 2024 ainsi que le montant des attributions de compensations définitives 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 14 novembre 2024 ainsi que le montant des attributions de compensations définitives 2024

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

Annexe : Tableau récapitulatif de la CLETC 2024 ci-dessous

IV. Tableau récapitulatif des attributions de compensation définitives 2024, hors coûts liés à la mutualisation des services entre la Ville et la CAGS

	RECETTES	- CHARGES à déduire		= AC	Pour mémoire AC 2023 ⁽¹⁾	Ecart 2024/2023
	1- Recettes à caractère fiscal	2 - Charges transférées		AC définitives 2024 ⁽¹⁾		
		2023	2024			
Armeau	38 184	-1 094		37 090	37 090	0
Collemiers	30 964	-2 705		28 259	28 259	0
Courtois-sur-Yonne	67 090	-2 617		64 473	64 473	0
Dixmont	15 654	-1 334		14 320	14 320	0
Etigny	128 908	-1 760		127 148	127 148	0
Fontaine-la-Gaillarde	42 264	-1 141		41 123	41 123	0
Gron	1 140 581	-2 482		1 138 099	1 138 099	0
Les Bordes	13 459	-1 143		12 316	12 316	0
Maillot	212 978	-2 574		210 404	210 404	0
Malay-le-Grand	316 971	-3 620		313 351	313 351	0
Malay-le-Petit	17 175	-1 923		15 252	15 252	0
Marsangy	7 178	-2 410		4 768	4 768	0
Noé	16 949	-706		16 243	16 243	0
Paron	928 529	-70 268	-4 348 (2)	853 913	858 261	-4 348
Passy	11 711	-835		10 876	10 876	0
Rosoy	128 211	-2 185		126 026	126 026	0
Rousson	215 330	-697		214 633	214 633	0
Saint-Clément	753 764	-12 112		741 652	741 652	0
Saint-Denis-les-Sens	467 903	-1 983		465 920	465 920	0
Saint-Martin-du-Tertre	40 434	-3 868		36 566	36 566	0
Saligny	116 014	-2 165		113 849	113 849	0
Sens	6 736 605	-1 230 437	-20 114 (2)	5 486 054	5 506 168	-20 114
Soucy	199 507	-4 107		195 400	195 400	0
Véron	182 955	-3 057		179 898	179 898	0
Villeneuve-sur-Yonne	811 521	-193 887	-1 184 (2)	616 450	617 634	-1 184
Villiers-Louis	6 777	-846		5 931	5 931	0
Voisines	87 060	-822		86 238	86 238	0
TOTAL	12 734 676	-1 552 778	-25 646	11 156 252	11 181 898	-25 646

(1) Hors coûts liés à la mutualisation

(2) Charges déduites pour les années 2023 et 2024 (soit Paron 2 174 € x 2, Sens 10 057 € x 2 et Vil. Sur Y. 514 € x 2)

NB : Montant non déduit des coûts liés à la mutualisation.
Les coûts liés la mutualisation font l'objet, à compter de l'exercice 2024, d'un rapport spécifique établi par un Comité stratégique, hors CLETC.
Le Comité stratégique est composé de 2 représentants de la Ville de Sens et de 3 représentants de la CAGS.
Le montant dû par la Ville reste déduit de son attribution de compensation.

2024/ 40 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Madame Le Maire informe le Conseil du départ pour mutation de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 25 février 2025.

Il nous faut donc créer un nouveau poste pour le remplacer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du départ pour mutation de l'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 35 heures par semaine pour des interventions techniques polyvalentes en milieu rural

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué (mutation de l'agent technique),
- le niveau de recrutement
- le niveau de rémunération de l'emploi créé échelle C1 échelon 1 Indice brut 367 Indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du maire (de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 03 février 2025. et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** le maire à signer le contrat le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Urbanisme dossier en cours :

Madame Le Maire présente au Conseil les demandes reçues en mairie :

- Demande de Certificat d'Urbanisme pour :
 - o AE 377 (18 Route de Genève) ;
 - o AE 3 (Le Village),
 - o AE 114-115 (28 Route de Genève),
 - o AH 10, 11, 12, 13, et 14 (PIQUOT) ;
 - o AH 22, 23, 24, 25, 26 et 27,
 - o ZB 41 (Guenon).

- Droit de préemption urbain pour la section AE377

Achat mobilier :

Pour améliorer la sécurité des balisages éventuellement nécessaire de la commune, nous avons fait l'achat de quinze barrières de sécurité.

Le renouvellement des chaises de la mairie s'imposant de lui-même, nous avons investi dans l'acquisition de vingt chaises.

Collecte des déchets :

Un projet de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sur l'évolution de la collecte des ordures ménagères sera débattu lors d'une conférence des Maires le 30 janvier 2025.

Fermeture de la mairie pour congés hivernaux :

La mairie sera fermée du 24 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclus.

Des numéros seront communiqués pour joindre les élus en cas de difficultés.

- **Questions diverses :**

Les conseillers n'ayant plus de question, la séance est levée à 20 h 40

COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

- RECAPITULATIF DE SEANCE

Vendredi 13 Décembre 2024

2024/38 : DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE
POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2026**Transmis
en sous-préfecture le 18 décembre 2024
- Publié le 18 décembre 2024**

2024/39 : DÉLIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA
LIMITE DE 25 %**Transmis en sous-préfecture le 18 décembre 2024
- Publié le 18 décembre 2024**

2024/40 : TRAVAUX PROGRAMMÉS**Transmis en sous-préfecture le 18 décembre 2024
- Publié le 18 décembre 2024**

TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance
	Danielle POUTHÉ	Nicole VINCENT